

## COMPTE RENDU

### De la séance du Conseil Municipal

Du 01 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2021

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; O. SOGORB ; M. DIAZ GONZALEZ ; J. RIQUET

Formant la majorité en exercice.

Absente : Mme TOURNIE-MARTI Catherine

A donné procuration :

Secrétaire : P. LEZINA

\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de pouvoir ajouter 2 points à l'ordre du jour. 1<sup>er</sup> point : attribution des subventions aux associations – 2<sup>ème</sup> point : tableau des emplois.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour, qui seront traités en fin de séance.

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2021

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 15 avril est adopté à 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

## DELIBERATIONS

### 1) Convention de stérilisation et d'identification des chats errants 2021

La municipalité de Luc-sur-Orbieu s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La stérilisation permet de stabiliser automatiquement la population féline et a fait ses preuves maintes fois.

Le budget global correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages est établi comme suit en fonction du nombre de chats recensés dans le questionnaire :

- 80 E pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 E pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, à hauteur de 50% du coût de stérilisations et des tatouages soit 700 E chacune, réalisés au cours de la période de validité de la convention (date de signature de la convention jusqu'au 31/12/2021).

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis ou toute autre document lié à ce dossier.

## **2) Restauration de la statue « vierge à l'enfant » et demande de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme De Marcillac, Présidente de l'AREL (Association pour la Rénovation des Eglises de Luc), lui a signalé que la statue de la « vierge à l'enfant » située en l'église « Notre Dame de l'Assomption » a grandement besoin d'une restauration.

En effet, cette vierge a bénéficié d'une campagne de restauration accompagnée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en 2007 : une étude stratigraphique a été menée, et un dégagement a permis mise à jour de la polychromie d'origine.

On observe aujourd'hui un effritement préoccupant au verso de la statue. Cette altération active, causée par une contamination par les sels, a fait l'objet d'un traitement par compresses. L'opération n'a pas permis de stabiliser les altérations. Il s'agit à présent de donner uniquement des soins de conservation à cette vierge.

Il a été étudié 2 propositions et il a été retenu la proposition de l'atelier Rouge-gorge situé à Naucelle (12).

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Effectuer une demande d'autorisation de travaux sur objet classé auprès de Monsieur AMIGUES, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de l'Aude,
- signer la proposition de l'atelier du rouge-gorge d'un montant de 5 800,00 E HT soit 6 960 E TTC ou tout autre document lié à ce dossier ; dès que la commune aura l'accord de l'administration pour effectuer lesdits travaux,
- déposer auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention à hauteur de 40 % soit 2 320,00 E.

### 3) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le droit de préemption urbain n'a jamais été appliqué sur la commune de Luc-sur-Orbieu.

Il rappelle que la carte communale a été approuvée par le conseil municipal en séance du 29 août 2006 et qu'elle a été modifiée lors de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2007.

La commune peut créer un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement pour l'ensemble des parties urbanisées de la carte communale.

Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement.

Il rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Le règlement prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU. La commune reste libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Sont concerné par les DPU :

- les cessions d'immeubles à titre onéreux ou d'ensemble de droits sociaux
- les cession d'immeubles à titre gratuit sauf ci celles-ci sont effectuées entre personnes ayant liens de parenté
- les cessions de droits indivis portant sur un immeuble ou sur une partie d'immeuble bâti ou non bâti
- les cessions de majorité des parts d'une société civile immobilière
- les cessions d'immeubles bâtis depuis plus de 4 ans

Par ailleurs, il peut être décidé un renforcement du DPU portant sur :

- les appartements et locaux à usage professionnel ou mixte soumis à la copropriété
- les cessions de parts de société d'attribution donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou professionnel ou mixte

-les cession d'immeuble bâtis depuis moins de 4 ans

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu l'approbation de la carte communale par délibération du conseil municipal en date du 29 août 2006 ;

Vu l'approbation de la carte communale modifiée par délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2007

Vu l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral n° 2008-11-27-67 en date du 08 février 2008 ;

Conformément aux orientations définies dans la carte communale pour organiser le développement de la commune de façon harmonieuse et cohérente pour tenir compte de la pression foncière s'exerçant sur le territoire de la commune :

- D'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones constructibles identifiées sur la carte communale approuvée, de manière à assurer :
- Une politique locale de l'habitat,
- Le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- Le développement des loisirs,
- La réalisation d'équipements collectifs,
- La lutte contre l'insalubrité,
- La valorisation du patrimoine bâti et non bâti,
- La constitution de réserves foncières.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- Décide d'instaurer un droit de préemption renforcé tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre de la zone de l'ensemble de la carte communale ;
- Décide de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage au siège de la commune durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Ampliation sera faire à Monsieur le Préfet de l'Aude, au Directeur Département des services fiscaux, au Président du conseil supérieur du notariat et à la Chambre du barreau constituée par le Tribunal de Grande Instance de Montpellier.

#### 4) Contrat de location photocopieur école C'Pro Sud

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut procéder au renouvellement du photocopieur de l'école. Le choix a été porté sur la société C'PRO Sud qui propose un modèle d'appareil de type Kyocera 2553 Ci multifonctions couleurs A4/A3 avec support incluant les prestations suivantes :

- Coût copie couleur : 0,045 € HT la copie
- Cout copie noir et blanc : 0,0045 € HT
- Frais d'installation : 120 € HT
- Location de 5 ans : 60 € HT/mois
- Durée du contrat de maintenance : 5 ans
- Frais de formalités : 39 € HT
- Facturation trimestrielle

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de maintenance.

#### 5) Approbation du contrat d'utilisation de l'aire de remplissage et le lavage

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel, le Syndicat Mixte du Canal de Luc a décidé de mettre en place un service collectif pour les besoins de l'activité agricole locale : une aire servant au remplissage et au lavage des appareils de traitement phytosanitaire et au lavage des machines à vendanger.

L'aire de lavage des Plaines est mise à disposition des utilisateurs par le Syndicat Mixte du Canal de Luc, est strictement réservée à l'usage agricole. Aussi, le site est autorisé aux viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs et entreprises de services agricoles. Tous les autres usagers seront prohibés et seront sanctionnés.

L'infrastructure est composée de 2 quais mixtes, d'un quai spécifique pour le lavage des machines à vendanger, d'un paillasse avec lave-mains, d'un bassin d'évaporation pour les effluents viticoles ainsi que de lits biologiques pour les effluents phytosanitaires.

Compte tenu de l'investissement et de la nature de cet équipement, ce nouveau service nécessite la mise en place d'un contrat d'utilisation. Préalablement à l'utilisation de l'aire, les utilisateurs doivent signer un contrat d'utilisation et s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Le contrat d'utilisation selon son article 2 « Conditions financières de l'engagement » indique les tarifs suivants :

- Fourniture des badges pour un montant unitaire de 20 E HT payable la première année seulement
- Cotisation pour les exploitations supérieures à 5 ha d'un montant annuel de 60 E HT
- Cotisation pour les exploitations inférieures à 5 ha d'un montant annuel de 30 E HT
- Frais de gestion
- Lavage du pulvérisateur à l'eau froide : 1 E HT par utilisation
- Lavage du pulvérisateur à l'eau chaude : 2 E HT par utilisation
- Remplissage des pulvérisateurs : 1 E HT/m3
- Lavage des machines à vendanger : 1 E HT/m3

Il convient de majorer ces prix de la TVA à un taux de 20 % à l'exception de l'eau au taux de 5,5%.

Ces tarifs sont valables pour l'appel des redevances qui aura lieu en début d'année 2022. Celui-ci comprendra le règlement de la fourniture de badge, la consommation de l'année 2021 ainsi que la cotisation de l'année 2022.

Conformément au règlement intérieur d'utilisation, les tarifs seront révisés annuellement.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal approuve le contrat d'utilisation ainsi que sa tarification.

## **6) Convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale**

Vu les articles L 2211-1 à L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoyant une convention type communale de coordination ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des polices municipales ;

Vu le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route pouvant être relevées par les agents de la police municipale ;

Vu le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018 précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019 relatif à la substitution du Tribunal judiciaire au Tribunal de grande instance et au Tribunal d'instance ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L 512-4, L 512-5, L 512-6 et L 512-7 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention est établie entre Monsieur le Préfet de l'Aude – Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Narbonne et les Maires des communes de Ferrals les Corbières, Fabrezan, Fontcouverte, Cruscades, Boutenac et Luc-sur-Orbieu.

La convention de coordination entre les Polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat est une production conjointe entre l'Etat, les collectivités locales et le procureur de la République, qui matérialise la forme opérationnelle de la stratégie partenariale et définit les conditions d'organisation et d'exercice de la sécurité publique.

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, en l'espèce celle de la Gendarmerie Nationale, ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La Police Municipale participe à la prévention, à la surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique. La Gendarmerie Nationale concourt, quant à elle, à la protection des personnes et des biens, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la garantie et à la défense des institutions de la République.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4, L512-5, L512-6 et L 512-7 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine les attributions de chacun des partenaires, définit et répartit leurs missions respectives ainsi que leurs modalités d'actions. Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont, selon le cas, le Chef de la circonscription de Sécurité Publique ou le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent.

Cette convention annule et remplace la précédente. Celle-ci est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document lié à ce dossier.

## 7) Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu les articles D 521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant la semaine scolaire sur 4 jours en date du 31 mai 2021 ;

En considération de l'intérêt tout particulier de poursuivre ce rythme de 4 jours convenant à l'ensemble des acteurs ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Décide :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans notre école maternelle et élémentaire publique concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et de la reconduire
- de proposer à Madame l'Inspecteur de l'éducation nationale cette organisation.

## 8) Attribution de subventions aux associations

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2021 intervenu le 15 avril 2021,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

Concernés par ce dossier, Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, Monsieur Olivier SOGORB et Monsieur Alain DOUTRE sont invités à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2021 les subventions telles que figurant ci-dessous :

### SUBVENTIONS 2021

Associations	Montant (euro)
Tennis club Lucquois	600,00
La Gaule Lucquoise	660,00
ACCA	765,00
MJC (fonctionnement)	1 000,00
Anciens combattants	400,00
Club de Pétanque	400,00
Luc Football Club	500,00
AREL	200,00
APELUC	350,00
Coopérative scolaire	1 000,00
BTP CFA Lézignan	75,00
Cru Boutenac	150,00
Chambre des Métiers	252,00
Souvenir français	100,00
Croix rouge française	75,00
Run and Trail Ornaisons*	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 527,00</b>

(\*) exceptionnelle

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Madame Sandra PALMADE, Madame Christiane DESSANDIER, Monsieur Olivier SOGORB et Monsieur Alain DOUTRE sont priés de regagner leurs places respectives.

## 9) Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant la réussite d'un adjoint technique au concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie C à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée,

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<b>Secteur Administratif</b>				
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
Adjoint administratif Territorial	C	2	1	
<b>Secteur Police municipale</b>				
Garde Champêtre Chef Principal	C	1	1	
<b>Service Technique</b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	0	
Adjoint Techn Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Techn Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1	
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
<b>Secteur animation</b>				
Adjoint d'animation	C	2	2	2
<b>Secteur Social</b>				
Agent Spec. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe école maternelle	C	1	0	
<b>Total</b>		<b>23</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

À 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus et d'ouvrir le poste manquant au tableau des effectifs.

La séance est levée à 20 H 11 mn.

